



Administration communale de Tournai

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI DE LA PRIME « LANGES LAVABLES »

Article 1er

Toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant) domiciliée sur le territoire de la commune de Tournai peut solliciter l'octroi d'une prime pour l'achat de langes lavables. La prime est octroyée une seule fois par enfant. Pour être valable la demande doit être introduite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de deux ans, 6 mois et 1 jour.

Article 2

Le demandeur et son enfant doivent être inscrits au registre de la population de la commune de Tournai à la date de la demande. La date des factures ne peut être antérieure à plus de cinq mois avant la naissance de l'enfant.

Article 3

La prime correspond à un montant de 125,00 EUR maximum pour l'achat de langes lavables et des accessoires qui vont avec et/ou pour la location d'un kit de langes lavables pour tester le dispositif. Plusieurs factures peuvent être cumulées pour atteindre le plafond des 125,00 EUR, mais une seule demande de prime doit être introduite.

Article 4

La prime ne sera accordée que sur production de la (les) facture(s), de la composition de ménage et une attestation de participation à une formation gratuite mise en place par la Ville ou par un prestataire externe aux frais du demandeur. Dans le cas de l'achat de langes lavables d'occasion, une copie de l'offre de vente et une note du vendeur remplaceront la/les facture(s) d'achat. La demande de prime à l'achat de langes lavables doit être introduite en ligne sur MYTOURNAI.BE via le formulaire suivant : <https://demarches.mytournai.be/demande-de-prime-communale-pour-l-achat-de-langes-lavables>

L'ensemble des documents justificatifs sera joint au formulaire en ligne lors de la demande.

Article 5

Après délibération du Collège communal et dans les limites des crédits disponibles, cette prime unique sera libérée, sur base des pièces justificatives, sur le numéro de compte du demandeur dans les 30 jours qui suivent l'approbation du dossier. En cas d'insuffisance des crédits, les demandes seront mises en attente sur une liste et honorées dès que des crédits seront à nouveau disponibles.

Article 6

La délibération a pris ses effets au lendemain de l'approbation de la première version du dit-règlement au Conseil communal du 31 mai 2021. Ainsi, seuls les achats effectués à partir du 01 juin 2021 sont pris en compte.

Article 7

Les bénéficiaires de la prime s'engagent à utiliser les langes lavables ainsi qu'à participer à au moins une séance d'information organisée par la Ville ou à fournir une attestation de formation donnée par un prestataire extérieur.

Article 8

Toute fraude sera sanctionnée par la perte du bénéfice de la prime. De plus, ce subside ne peut faire doublon avec un subside du même type déjà perçu dans une autre commune.